

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du mardi 10 décembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

L'an 2024, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/12/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Sarcelles

**Suppléants** : M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Le :

**Suppléants ne prenant pas part au vote** : M. BAZIER Benoît.

Et

**Excusé ayant donné procuration** : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal.

Publication ou notification du :

**Excusés** : M. WHYTE Julien, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric.

**Absents** : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

**Invités** : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire** : M. FONTAINE Pascal

**D1-12-2024**

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS - INVESTISSEMENT 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

**Vu** le budget 2024,

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**EXPOSE**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Accusé de réception en préfecture  
095-200092054-20241210-D1-12-2024-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Le calcul du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, se fait selon les modalités suivantes :

- Prise en compte des crédits ouverts au budget N-1, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Exclusion des Restes à réaliser de l'exercice N-2 ;
- Exclusion du calcul des crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

La répartition des crédits d'investissement qui seront ouverts par anticipation au budget 2025 est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2024 hors RAR	Décisions modificatives votées en 2024	Crédits pouvant être ouverts (25% par chapitre)
20	Immobilisations incorporelles	3 500.00 €	0.00 €	875.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 015 807.00 €	0.00 €	253 951.75 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 et présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 16/12/2024

*Claude Krieguer*

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance